

*Date de dépôt : 8 mai 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Comment l'Etat a-t-il géré la communication du Léman Express ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Dans la Tribune de Genève du 21 mars 2019, les Genevois ont pu découvrir un supplément réalisé en partenariat avec le département des infrastructures (DI) de l'Etat de Genève. Le fascicule fait 12 pages et présente la réalisation de l'ouvrage. Alors que la presse connaît de graves difficultés, il est important que la répartition des publicités de l'Etat se fasse dans différents journaux du canton, étant entendu que, quand l'Etat achète ces encarts presse, il soutient les éditeurs. Tous les éditeurs devant être traités équitablement, les achats d'encarts et de suppléments presse de l'Etat devraient être issus d'un processus de sélection clairement défini. Par ailleurs, dans un souci de transparence et parce que la communication est un outil d'influence de l'opinion, les citoyens genevois sont en droit de connaître les tâches relatives à une communication étatique qui ont été externalisées et à qui elles ont été confiées.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il fait un appel d'offres pour la publication du supplément publicitaire vantant le Léman Express ? si oui, peut-il exposer les modalités de cet appel d'offres ?***
- 2. Quelle est la nature du partenariat entre le DI et la TdG dans la réalisation de ce supplément ?***
- 3. Combien a coûté le supplément publicitaire de 12 pages de la Tribune de Genève du 21 mars sur le Léman Express ?***

4. *Comment se fait-il que l'Etat externalise sa communication alors qu'il a des ressources dédiées à la communication dans chaque département ?*
5. *Combien de mandats de communication ont été externalisés par chaque département durant les cinq dernières années ?*
6. *Quelles sont les sociétés ou entités de communication qui ont eu des mandats de l'Etat durant les cinq dernières années ? Ces sociétés, entités, sont-elles liées aux conseillers d'Etat (liens familiaux quelconques) ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La mise en service intégrale du Léman Express, en décembre prochain, va transformer fondamentalement le réseau de transports collectifs du Grand Genève et modifier les comportements d'une grande partie de la population. Pour créer les conditions optimales en vue d'assurer le succès de ce nouveau réseau et encourager l'intermodalité, le Conseil d'Etat met en place de nombreuses mesures d'accompagnement incluant en particulier un vaste programme de rabattement des transports publics vers les nouvelles gares, mais également la réalisation de parkings pour les voitures et deux-roues motorisés et de vélo-stations en nombre suffisant.

La dimension exceptionnelle de ce changement, sa nouveauté et sa relative complexité nécessitent un effort particulier d'information à l'attention de la population, afin que celle-ci prenne conscience concrètement des possibilités qui lui seront offertes dans quelques mois en matière de mobilité.

Un plan de communication a dès lors été élaboré à cette fin. Conçu en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires impliqués et se déroulant tout au long de l'année, ce plan prévoit notamment, du côté de l'Etat, la réalisation et la large diffusion d'une collection de « flyers » d'informations factuelles adaptés à chaque commune, l'organisation d'une série de séances d'informations publiques dans diverses régions du canton, la création d'un stand d'information qui sera présent lors de plusieurs manifestations publiques. Des actions spécifiques d'information sont également prévues au niveau des principales zones industrielles, des organisations internationales ou de certaines grandes entités comme les HUG. L'Etat s'associera en outre aux journées portes ouvertes des nouvelles gares qui auront lieu au mois de juin. Concernant la presse, il prévoit de faire publier des encarts payants dans plusieurs journaux locaux (hors Tribune de Genève) afin d'annoncer les séances d'information publiques à venir.

Dans le cadre de ce plan de communication, un supplément spécial a été réalisé en partenariat avec le principal quotidien local, afin de sensibiliser la population. Ce cahier, diffusé le 21 mars, a permis de rappeler l'historique du projet, de faire largement connaître la structure du nouveau réseau ferré, de donner des exemples concrets de temps de déplacement, de présenter les nouveaux trains qui circuleront sur le réseau régional ou encore de dévoiler l'aspect des nouvelles gares.

Concrètement, ce partenariat s'est traduit par une collaboration entre les services compétents de l'Etat et les ressources techniques locales du quotidien, dans un esprit de complémentarité. Il a permis, outre la diffusion du supplément dans l'édition du 21 mars du journal, la mise à disposition de l'Etat de 10'000 tirés à part, qui pourront être distribués lors de divers événements populaires et séances d'information. Il a permis également la réalisation d'une version « web » pérenne du supplément, agrémentée de vidéos permettant de visiter une gare ou de découvrir l'intérieur d'un train.

Le coût pour l'Etat de cette réalisation se chiffre à 42 000 francs, limitée à une parution, loin du seuil de 150 000 francs qui impose de passer par une procédure d'offre sur invitation.

S'agissant des questions 5 et 6, il convient de préciser que le supplément sur lequel porte la présente QUE ne constitue pas une « externalisation de mandat de communication », mais un partenariat dans le cadre duquel le journal a apporté les compétences métier qui n'existent pas au sein de l'Etat (photographes, infographistes, metteurs en page), l'Etat fournissant de son côté l'expertise et l'essentiel du matériel rédigé.

Pour le reste, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à la QUE 866<sup>1</sup> du 17 octobre 2018, dans laquelle il a largement détaillé sa pratique en matière de publication d'annonces et d'informations dans les médias.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS

---

<sup>1</sup> [QUE 866-A](#)